

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 13 septembre 2017 de M. Simon Brandt et M^{mes} Patricia Richard et Natacha Buffet-Desfayes: «Brochure de vote du 24 septembre 2017».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Malgré un vote formel du bureau du Conseil municipal, le Conseil administratif a refusé de prendre compte des propositions de modification de la brochure explicative pour la votation municipale du 24 septembre. Pire que cela, le maire Rémy Pagani a ajouté une introduction du comité référendaire dans la brochure de vote en violation totale des règles usuelles d'une votation. Cela dans le but clair de tronquer, en sa faveur, la brochure de votation. Au final c'est la même personne, Rémy Pagani, qui aura rédigé la synthèse brève et neutre, le commentaire des référendaires ainsi que le discours de la majorité du Conseil municipal, avec un petit problème au passage: le fait qu'il soit membre actif du comité référendaire et qu'il ne puisse donc pas prétendre être neutre sur cette question.

En conséquence de quoi nous posons les questions suivantes au Conseil administratif:

1. Est-ce que le Conseil administratif a formellement validé le contenu de la brochure de vote pour la votation municipale du 24 septembre 2017? Si non, pourquoi?
2. Est-ce que le Conseil administratif compte prendre des sanctions contre le maire, Rémy Pagani, qui a clairement outrepassé ses fonctions dans la procédure de validation de cette brochure de vote?
3. Pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas informé le Conseil municipal, respectivement son bureau, de son refus de prendre en compte les propositions de modification de la brochure de vote?
4. Pourquoi le maire Rémy Pagani a-t-il répondu avec plus de deux semaines de retard à mon courriel du 7 août sur cette question? Faut-il y voir une volonté manifeste de cacher la vérité au Conseil municipal et de nous empêcher de recourir dans les délais?
5. Quelles mesures compte prendre le Conseil administratif pour qu'une telle situation ne se reproduise pas?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La problématique de la réalisation de la brochure de vote du 24 septembre 2017 a fait l'objet d'une procédure judiciaire devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice et a donné lieu à la conduite d'une enquête disciplinaire diligentée par une délégation du Conseil d'Etat dont l'issue est désormais connue.

Le Conseil administratif a pris la mesure des difficultés rencontrées dans l'élaboration de ce document électoral en édictant une directive fixant de manière précise les différentes étapes et incombances indispensables à la réalisation d'une brochure électorale répondant aux exigences et règles de l'art.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:

Olivier-Georges Burri

Le maire:

Sami Kanaan